

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PEYRONNET**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Olivier TP d'occuper le domaine public, rue Peyronnet, du 04 septembre au 05 septembre 2024, pour des travaux de terrassement pour la création d'un accès sur la parcelle cadastrée 203 AE 703.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Olivier TP est autorisée à occuper le domaine public rue Peyronnet et à effectuer des travaux de terrassement pour la création d'un accès sur la parcelle cadastrée 203 AE 703.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un accès sur la parcelle cadastrée 203 AE 703 exécutés par l'entreprise Olivier TP au point de coordonnées GPS 43.199560, 2.759682, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

Les 2 places de stationnement au droit du chantier au point de coordonnées GPS 43.199560, 2.759682 seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Olivier TP est autorisée à stationner devant la parcelle cadastrée 203 AE 703

Article 6 :

L'entreprise Olivier TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Olivier TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

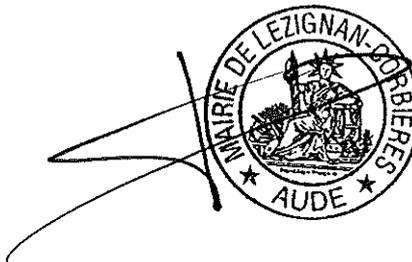
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Olivier TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 août 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA